



Autorité environnementale

**Avis délibéré de l'Autorité environnementale
sur la révision 2025-2040 de la charte
du Parc naturel régional
de la Narbonnaise en Méditerranée (11)**

n°Ae : 2025-020

Avis délibéré n° 2025-020 adopté lors de la séance du 12 juin 2025

IGEDD / Ae – Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex – tél. +33 (0) 1 40 81 90 32 – www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie à La Défense le 12 juin 2025. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision 2025–2040 de la charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11).

Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Marc Clément, Virginie Dumoulin, Christine Jean, Noël Jouteur, François Letourneux, Laurent Michel, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Éric Vindimian.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absent(e)s : Karine Brulé, Olivier Milan, Laure Tourjansky, Véronique Wormser.

* *

*

L'Ae a été saisie pour avis par le président du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 4 février 2025.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122–17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122–7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122–21 du même code, l'avis a vocation à être rendu dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers du 7 février 2025 :

- *le préfet de l'Aude,*
- *le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de la région Occitanie, qui a transmis le 3 mars 2025 sa contribution.*

Sur le rapport de Virginie Dumoulin et de François Vauglin, qui se sont rendus sur site les 20 et 21 mai 2025, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122–9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

Synthèse de l'avis

Le Parc naturel régional (PNR) de la Narbonnaise en Méditerranée vise le renouvellement de sa charte pour la 2^e fois, dans l'objectif de poursuivre la transition environnementale et climatique de son territoire d'ici 2040. Fortement affecté par les effets du changement climatique, ce territoire situé dans le département de l'Aude (11), au sein de la région Occitanie, dispose d'espaces naturels remarquables allant d'un littoral sablonneux riche d'espaces lagunaires intégralement classés sites Ramsar aux contreforts du massif des Corbières. Entre les deux se trouve une mosaïque de garrigues, de forêts, de paysages agricoles et viticoles. Au sein de ces espaces, se situent des infrastructures de transport (A61, A9, ligne ferroviaire), énergétiques (éoliennes), industrielles (Port-la-Nouvelle, cimenterie Lafarge, quoiqu'exclues du périmètre du parc). Le PNR compte 22 communes à ce jour dont l'agglomération la plus peuplée est Narbonne. Son syndicat mixte est élargi aux chambres consulaires.

Exacerbés par la pression sur les milieux exercée par les activités anthropiques (tourisme, urbanisation et grandes infrastructures, agriculture...), les principaux enjeux environnementaux sont, pour l'Ae, l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique qui entraîne un accroissement des risques naturels, les habitats naturels, la biodiversité et les continuités écologiques, le bon état des eaux de surface, en particulier des lagunes, et souterraines et les évolutions, subies ou voulues, des paysages et des espaces naturels.

Le dossier en général et le rapport environnemental en particulier sont de qualité. L'évaluation environnementale est un processus bien maîtrisé et apparaît avoir été utile et pertinente pour la révision de la charte.

L'Ae recommande néanmoins de requalifier quelques mesures en tant que mesures phares au regard des enjeux qu'elles portent (qualité de l'eau notamment) et de réinterroger, à l'aube de la révision et de l'extension du périmètre du parc, la justification de l'exclusion du périmètre du PNR de certaines parties de communes adhérentes.

Par ailleurs, l'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par la définition et la mise en œuvre de mesures d'évitement ou de réduction des incidences négatives sur l'environnement des mesures de la charte susceptibles d'effets négatifs et de poursuivre la démarche d'identification et d'effacement des points noirs paysagers.

Concernant les milieux naturels, l'Ae recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 et de rehausser l'objectif de protection forte. Elle recommande également au PNR de prendre en compte les réflexions de son Conseil scientifique et de prospective et de formuler des propositions additionnelles en termes d'évitement et réduction des incidences de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan et d'engager une réflexion sur les sites de compensation qui seront nécessaires à la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) et sur le rôle qu'il pourrait jouer pour en garantir la gestion conservatoire et la pérennité sur le très long terme, dans l'optique que le projet de nouvelle ligne Montpellier Perpignan soit mené avec un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, conformément à l'article L. 163-1 du code de l'environnement. De même, les impacts sur le PNR des investissements programmés par le port de Port-la-Nouvelle doivent être évalués et faire l'objet d'une mise en œuvre de la démarche éviter-réduire-compenser (ERC) même si ces infrastructures se trouvent hors du périmètre du parc.

L'Ae, comme l'État, recommande de conditionner réellement le développement de l'urbanisation à l'atteinte du bon état des ressources en eau et à la capacité des systèmes d'assainissement à traiter

les eaux usées des populations effectivement accueillies et à celle des systèmes de transport à leur offrir un service satisfaisant.

L'Ae considère enfin comme majeur l'enjeu de l'interdiction de la circulation des véhicules à moteur encore autorisée sur certaines plages, pour se mettre en conformité avec la loi.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

1.1 Contexte territorial et historique

Peut être classé en parc naturel régional (PNR) un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée a ainsi été créé en 2003. Situé en Occitanie sur la bordure littorale de l'Aude (11), il est frontalier du Parc naturel marin du Golfe du Lion et, au sud-ouest de son périmètre, du PNR des Corbières-Fenouillèdes – lequel est mitoyen du PNR des Pyrénées catalanes, l'ensemble formant une continuité entre le golfe du Lion et la frontière espagnole pyrénéenne.



Figure 1 : Situation du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée et des autres parcs (source : dossier).

Le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée présente une diversité de paysages imbriqués : vaste complexe lagunaire, espace littoral sableux, arrière-pays de vignes, garrigues et forêts, et le chaînon oriental du massif des Corbières. Des espaces urbanisés et des infrastructures traversent certains de ces milieux (le territoire est longé ou traversé par les autoroutes A61 et A9). Le port industriel de Port-la-Nouvelle, ainsi que la carrière située à proximité sur les hauteurs, sont exclus du périmètre.

Les PNR sont régis par une charte mise en œuvre sur leur territoire par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion prévu par l'article L. 333-3 du code de l'environnement, par l'ensemble des collectivités territoriales ayant approuvé la charte et par l'État, en lien avec les partenaires associés. En l'espèce, le Syndicat mixte du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée est un syndicat mixte ouvert regroupant la région Occitanie, le département de l'Aude, la Communauté de commune du Grand Narbonne et les communes, élargi aux chambres consulaires (métiers, agriculture, commerce et industrie). Cet avis porte sur le 2^e renouvellement de cette charte pour la période 2025-2040.

Le PNR a été créé avec vingt communes auxquelles s'ajoutent sept communes associées. Le classement du parc avait alors été accordé pour cinq ans renouvelables. Le 12 décembre 2010, le classement a été renouvelé pour douze ans (charte 2010-2021) avec 21 communes, Gruissan ayant rejoint les vingt premières communes adhérentes. En 2022, la commune de Treilles a rejoint le parc. L'adhésion de trois nouvelles communes est prévue dans la nouvelle charte, toutes situées à l'ouest du périmètre actuel : Fabrezan, Ferrals-les-Corbières et Thézan-des-Corbières.

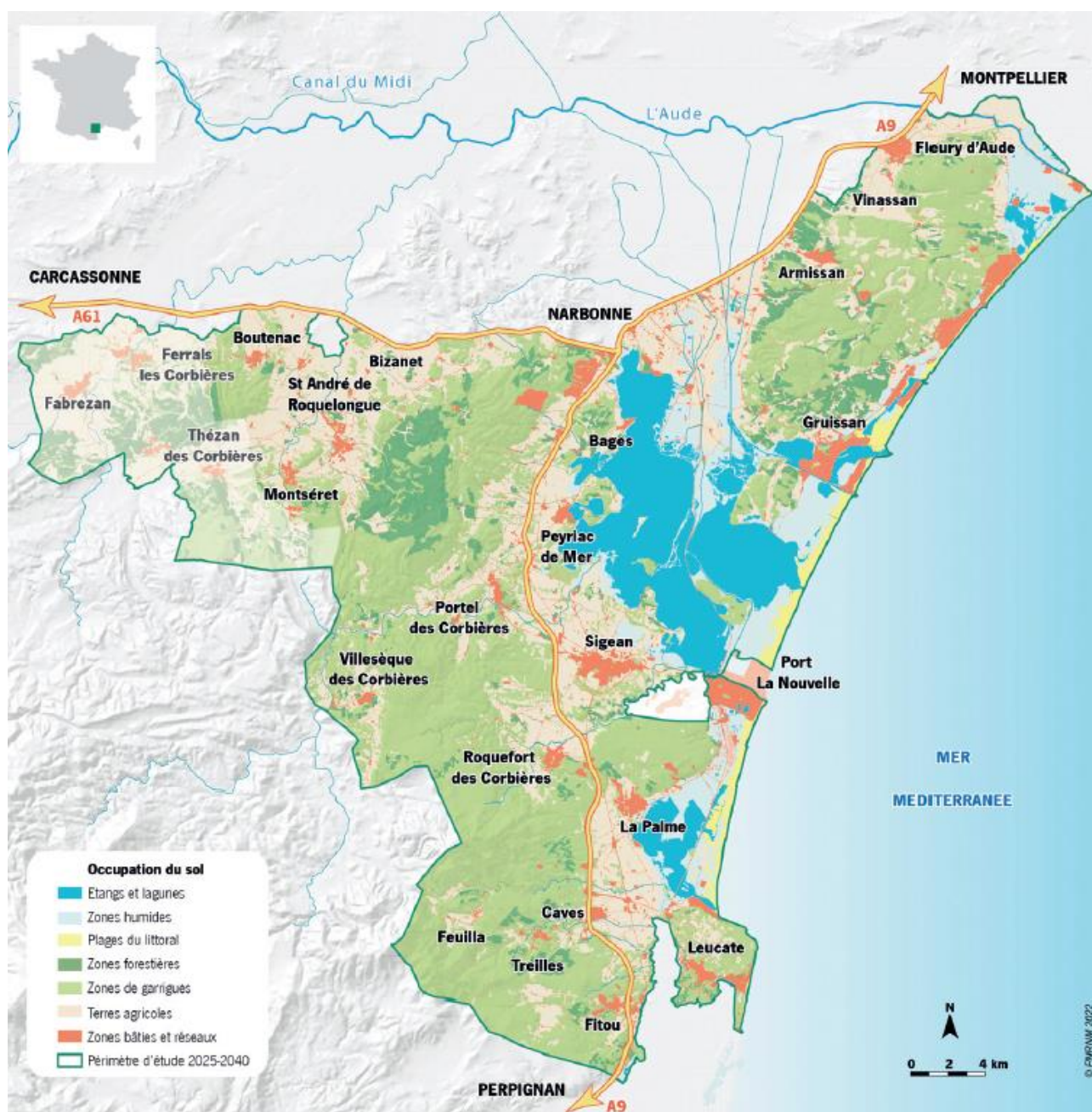


Figure 2 : Le territoire du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, dans sa nouvelle configuration (source : dossier).

Le territoire du parc couvre partiellement celui de trois intercommunalités. Seule la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne² est pour l'instant membre du syndicat mixte, mais l'adhésion des deux autres – Communauté de communes Région lézignanaise, Corbières et Minervois et Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée – est l'un des objectifs de la nouvelle charte.

Le PNR regroupe 45 550 habitants, avec une population vieillissante mais en croissance. L'équilibre entre l'arrière-pays et la frange littorale du territoire, fortement occupée par des résidences secondaires, est l'un des enjeux du territoire qui souffre d'un fort taux de chômage.

² La commune de Narbonne, partiellement incluse dans le territoire, est le pôle urbain majeur avec environ 56 000 habitants en 2021.

1.2 Présentation du projet de révision de charte

La révision de la charte est prévue sur la période 2025–2040, mais il a été indiqué oralement aux rapporteurs qu'un ajustement de la période visée serait opéré sur 2027–2042 pour correspondre plus vraisemblablement à la date de début de mise en œuvre.

L'adhésion des trois nouvelles communes augmentera la surface du parc de 7 100 ha, portant sa superficie totale à 77 000 ha environ, et sa population de 3 000 habitants.

Les travaux préparatoires à la révision de la charte ont inclus de nombreuses études, bilans et concertations dont le dossier rend bien compte. L'articulation avec les projets sur le territoire est un sujet bien identifié : grandes infrastructures (création de la ligne nouvelle apte à la grande vitesse Montpellier–Perpignan (LNMP), dont la mise en service est envisagée vers 2040 pour la 2^e phase Béziers–Perpignan, extension en cours du port de Port-la-Nouvelle) et projets ou évolutions plus modestes souhaités par les collectivités.

Cette phase préparatoire a conduit à identifier quatre défis à l'horizon 2040 que le territoire devra relever dans la période de mise en œuvre de la charte : amorcer sa transformation et s'adapter continûment pour vivre de façon soutenable les changements en cours, co-construire un modèle territorial soutenable tenant compte de ses singularités et de ses patrimoines (paysager, naturel, culturel), mutualiser ses actions et coopérer à diverses échelles pour porter une vision prospective et systémique des enjeux, impliquer les publics dans une dynamique participative pour répondre aux défis environnementaux et sociétaux.

Pour relever ces défis, le projet de charte révisée s'est construit au travers de huit orientations structurantes :

- **Connaissance** : améliorer, partager et vulgariser les connaissances,
- **Appropriation** : renforcer l'appropriation active des enjeux par les publics à travers l'action éducative et culturelle,
- **Qualité** : garantir la qualité des paysages, des ressources, de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques,
- **Aménager** : (a)ménager le territoire en visant l'excellence environnementale, en promouvant systématiquement la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser », en cherchant à maîtriser l'urbanisation et à encadrer la fréquentation au sein des espaces naturels,
- **Sobriété** : être exemplaire en matière de sobriété et d'adaptation des usages et des activités,
- **Économie locale** : favoriser des économies locales soutenables, viables et solidaires,
- **Bien-être et santé** : préserver le bien-être des habitants et la bonne santé environnementale,
- **Innovation** : innover, expérimenter et coopérer pour répondre aux défis futurs.

Le projet de charte révisée conduit à la doter de 28 mesures, dont 14 sont des mesures « phare », déclinées en 120 dispositions (cf. annexe ci-après), dont 50 sont des « dispositions pertinentes » qui doivent être traduites dans les documents d'urbanisme. Les « mesures phares » sont décrites comme étant celles sans lesquelles le cœur du projet de territoire perdrait de son sens.

Par ailleurs, afin de rendre la lecture de la charte plus facile par les acteurs du territoire, des « stratégies thématiques » apportent une lecture complémentaire : elles portent sur la biodiversité, les sols et sous-sols, l'agriculture et la pêche, le logement, l'eau, le climat et l'énergie, les risques et nuisances, le tourisme et les loisirs, le paysage et l'urbanisme, la médiation et la santé environnementale.

1.3 Procédures relatives à la révision de la charte

La procédure applicable au renouvellement de la charte et d'un PNR est décrite aux articles R. 333-4 à R. 333-10 du code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de quinze ans.

Le II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « *la charte comprend :*

- *un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants,*
- *un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation,*
- *des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc. »*

Dans le cas d'un renouvellement, la charte doit également inclure un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte en vigueur. La structuration du dossier répond à ces prescriptions.

La procédure de révision a été initiée par une délibération du Conseil régional d'Occitanie le 18 février 2022 arrêtant le périmètre du Parc. La délibération a été transmise au préfet de région qui a rendu le 14 octobre 2022 un avis d'opportunité validant le principe du renouvellement et le périmètre proposé. Le préfet a émis une note d'enjeux et de recommandations de l'État le 23 février 2023.

Par délibération du 16 janvier 2024, le comité syndical a validé les objectifs de l'avant-projet de charte et le rapport de charte, ses annexes et le plan du Parc.

Le dossier a ensuite fait l'objet d'avis de la Fédération nationale des parcs naturels régionaux (FNPNR) le 16 mai 2024, du Conseil national de la protection de la nature ([CNPN](#)) le 23 avril 2024 et d'un avis motivé du préfet de région le 14 août 2024. Le dossier expose les suites données à ces avis.

L'actuel projet de charte révisée fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'Ae en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement et sera soumis à enquête publique.

Le plan du Parc, document cartographique établi à l'échelle 1:60 000^e, traduit spatialement les mesures définies dans le rapport de charte révisée, permettant ainsi de visualiser les enjeux localisés sur le territoire et les priorités d'intervention pour y répondre lors de la mise en œuvre de la charte révisée.

1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Exacerbés par la pression sur les milieux exercée par les activités anthropiques (tourisme, urbanisation et grandes infrastructures, agriculture...), les principaux enjeux environnementaux sont, pour l'Ae :

- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique qui entraîne un accroissement des risques naturels auxquels fait face le territoire, en particulier les feux de forêts, la submersion marine et l'érosion du trait de côte,

- les habitats naturels, la biodiversité et les continuités écologiques,
- le bon état des eaux de surface, en particulier des lagunes, et souterraines,
- les évolutions, subies ou voulues, du territoire, et donc des paysages et des espaces naturels.

2. Analyse de l'évaluation environnementale

Le dossier en général et le rapport environnemental en particulier sont de qualité. L'évaluation environnementale est un processus bien maîtrisé et apparaît avoir été utile et pertinente pour la révision de la charte.

2.1 Articulation de la charte avec d'autres plans et programmes

Plus de 25 plans et programmes nationaux, régionaux ou locaux ont été pris en compte pour vérifier leur bonne articulation avec la charte révisée. Outre les documents de planification territoriale et d'urbanisme, sont passées en revue les stratégies liées aux continuités écologiques, à la biodiversité, aux aires protégées, aux parcs voisins, à la gestion des eaux, à l'énergie, etc.

L'Ae n'a pas d'observation sur cette partie, bien conduite.

2.2 Analyse des solutions de substitution raisonnables, motifs des choix et évolution probable de l'environnement en l'absence de charte

L'extension occidentale du périmètre du PNR est justifiée par des raisons environnementales et paysagères. Elle permet l'intégration dans le parc d'une partie plus cohérente du bassin versant et d'une unité paysagère complète, les « Vallées et collines entre sillon de l'Aude et Corbières », rattachant les villages de Boutenac, Montséret et de Saint-André-de-Roquelongue à cette dernière. Les nouvelles communes sont membres de la Communauté de communes Région lézignanaise, Corbières et Minervois.

La présentation des choix envisageables et des motifs des choix arrêtés s'appuie sur la mise en œuvre de la charte de 2010 et le bilan des points positifs et négatifs de sa mise en œuvre, ainsi que sur les résultats de la concertation.

Les raisons pour lesquelles les 14 mesures phares ont été retenues sont peu exposées. Or celles-ci bénéficieront de moyens accrus composés d'actions prioritaires et d'un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique, plus complet et précis. Au regard du diagnostic de la charte précédente, certaines autres mesures pourraient pourtant sembler prioritaires, telles que la connaissance dans les domaines de l'eau, des milieux aquatiques et de leurs dynamiques (M.4), des patrimoines naturels, des continuités écologiques et de leurs fonctionnalités (M.5), ou encore la reconquête et la valorisation de la qualité de l'environnement nocturne (M.27). Ces mesures sont néanmoins présentées comme « complémentaires » de mesures phares.

L'Ae recommande de rendre prioritaires les actions relatives à la connaissance des milieux, du patrimoine naturel et de l'eau (M.4, M.5), ainsi que celle relative à la reconquête de la qualité de l'environnement nocturne (M.27).

Une comparaison est effectuée entre la charte précédente et la charte révisée, mettant ainsi en exergue les principales évolutions proposées – ce que le rapport de charte ne permet pas facilement d'identifier. Le rapport environnemental fournit donc un utile complément pour comprendre ces évolutions.

Cette partie n'omet pas d'interroger la pertinence de l'outil PNR pour répondre aux objectifs poursuivis. La plus-value qu'apporte le Parc au territoire, notamment sur la préservation du patrimoine naturel, l'animation territoriale, la bonne coordination des acteurs du territoire et le dynamisme lancé sur les questions de biodiversité fondent les principales raisons de la poursuite du classement du Parc.

Un tableau compare les évolutions probables des grands enjeux selon que serait décidée une simple poursuite en l'état de la charte actuelle, une mise en œuvre de la charte révisée ou même un arrêt du dispositif (absence de charte, et donc de parc). D'après cette analyse, les principaux enjeux connaissent ainsi une amélioration du fait de la présence du Parc, plus marquée encore avec la charte révisée. L'arrêt du Parc entraînerait une dégradation sur des sujets importants, notamment de la qualité de l'eau, des paysages, de la biodiversité, de la mosaïque agricole, une aggravation des impacts négatifs du tourisme et de la surfréquentation de certains sites.

Toujours d'après le dossier, la nouvelle charte permettra un gain sur de nombreux sujets par rapport au maintien de la charte actuelle : un accueil de nouvelles populations et de touristes mieux maîtrisé, une meilleure maîtrise de la consommation de l'espace et du mitage, une reconquête de la qualité des eaux et milieux aquatiques (y compris par une lutte plus active contre l'usage de pesticides), un meilleur respect des paysages, de la biodiversité et des continuités écologiques...

Le territoire de plusieurs communes n'est que partiellement inclus dans le parc, ce qui est expliqué par des raisons historiques : la bordure nord du périmètre du PNR a été définie par les tracés des autoroutes A61 et A9. Armissan, Bizanet, Boutenac, Fleury-d'Aude, Narbonne et Vinassan ne sont ainsi que partiellement incluses dans le Parc. Des raisons industrielles ont par ailleurs conduit à exclure du périmètre du Parc la zone portuaire et la carrière situées à Port-la-Nouvelle et Sigean. Le rapport de charte indique que ces secteurs sont néanmoins intégrés à la dynamique du projet de territoire. Il serait intéressant de réinterroger cette exclusion d'une partie de territoires communaux à l'occasion de la révision de la charte pour en vérifier la pertinence.

L'Ae recommande de réinterroger la justification de l'exclusion du périmètre du PNR de certaines parties de communes adhérentes.

2.3 Analyse de l'état initial de l'environnement, des incidences de la révision, mesures d'évitement, réduction et compensation et suivi

2.3.1 Synthèse de l'état initial

Des milieux diversifiés, exposés à l'urbanisation, au tourisme et à l'agriculture et fortement affectés par les effets du changement climatique

La grande diversité des milieux naturels présents dans la Narbonnaise est due à la fois aux différences topographiques marquées, à la géologie, mais aussi à la présence (ou l'absence) de l'eau, de la salinité, de l'exposition aux vents et à l'évolution des activités humaines. La diversité des milieux s'accompagne d'une biodiversité remarquable : milieux forestiers, milieux ouverts et semi-

ouverts, zones agricoles, milieux humides aquatiques d'eau douce, saumâtre, salée et milieux rocheux et éboulis. Les équilibres sont cependant fragiles et peuvent être mis en péril par les activités humaines et les effets du changement climatique qui soulèvent des enjeux particulièrement forts dans ce territoire (alternance de sécheresses et de précipitations violentes, risques de submersion marine et de déséquilibres des écosystèmes littoraux, risques d'incendies).

Le front de mer représente un secteur très important pour le tourisme, principale activité économique du territoire³. Il s'étend sur 42 km, et concentre une partie importante de l'urbanisation, qui soumet les milieux naturels à une très forte pression, alors que ce littoral comprend encore trois des quatre derniers graus⁴ naturels de la côte méditerranéenne française. Six espèces constitutives d'herbiers aquatiques sont présentes. Les lagunes et marais, représentant 12 000 ha, sont reconnus d'importance internationale (sites Ramsar⁵).

L'agriculture est structurante pour le territoire en termes de paysage comme d'activité économique. Elle exploite une surface agricole utile (SAU) d'environ 16 500 ha, en recul régulier, dont la vigne représente 78 %. Il est à noter qu'une partie de la viticulture est irriguée. L'élevage, qui était une activité importante notamment pour les ovins, n'occupe plus que 18,6 % de la SAU, mais sa proportion s'accroît récemment.

La pêche est une activité très ancrée dans le territoire, notamment la pêche lagunaire des poissons (anguilles, loupes, daurades, soles, muges...), des crustacés et des coquillages (ramassage de la palourde), pêche traditionnelle ayant peu évolué. Les pêcheurs sont organisés en trois prud'homies (Gruissan, Port-la-Nouvelle-Bages et Leucate), instances qui défendent leurs intérêts et gèrent le partage de la ressource. Ils travaillent pour la moitié également en mer (surtout en période estivale), concentrant l'activité sur les étangs à l'automne et au printemps, calée sur les périodes de migration piscicole. Cette pêche fait vivre une soixantaine d'entreprises familiales, essentiellement centrées sur l'exploitation de l'anguille. Toutefois, l'activité est confrontée à plusieurs difficultés simultanées : la chute du stock liée notamment à la pêche et la diminution de « l'appel de l'eau douce » pour l'anguille, la prolifération des méduses en période estivale, le développement du « cascaill »⁶ et la contamination chimique des étangs par les intrants agricoles.

Le territoire, bien que très engagé dans la transition énergétique⁷, reste grand consommateur d'énergie (2 878 GWh en 2017) en raison des transports routiers et de l'industrie et émetteur de gaz à effet de serre malgré la croissance de sa production d'énergies renouvelables. Fortement affecté par les effets du changement climatique, il veut être un acteur de l'adaptation dont il a fait la clé de voute de sa nouvelle charte.

³ 250 000 lits touristiques pour 7 millions de nuitées touristiques (dont 4,8M de Français et 2,2M d'étrangers), 1,8M de nuitées d'habitants et 3,9 M d'excursionnistes.

⁴ Chenal entre un cours d'eau, un étang, et la mer.

⁵ La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Le traité a été adopté dans la ville iranienne de Ramsar, le 2 février 1971, et est entré en vigueur le 21 décembre 1975. La France l'a ratifié et en est devenue partie contractante le 1^{er} décembre 1986.

⁶ *Ficopomatus enigmaticus*, espèce exotique localement envahissante, sorte de ver qui s'enferme dans un tube calcaire fabriquant des récifs.

⁷ Le territoire est couvert par le PCAET 2019–2024 élaboré par le Grand Narbonne et le PNR, visant un objectif de Territoire à énergie positive (TEPOS) d'ici 2050. Cet objectif est repris dans les SCoT en cours d'élaboration des deux autres intercommunalités.

Eaux

Les principales pressions subies par les masses d'eau superficielles sont les pollutions (nutriments et pesticides), les altérations hydromorphologiques et les prélèvements en eau.

Le déséquilibre entre la ressource disponible et les prélèvements est à l'origine de l'état quantitatif médiocre de plusieurs masses d'eau souterraines. De même, l'état médiocre de masses d'eau de surface résulte de prélèvements, y compris en eau souterraine, trop importants. Toutefois, les prélèvements en surface restent quantitativement les plus élevés. Ils sont majoritairement destinés à l'alimentation du canal de la Robine et à l'agriculture. En effet, sur les 37 millions de m³ de déficit évalués en 2014 à l'échelle de la totalité du bassin versant du fleuve Aude sur la période de juin à octobre en année quinquennale sèche, près de 32 millions de m³ sont imputables à ce secteur. Un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) a été engagé en janvier 2017 et des actions mises en œuvre (notamment sur la réduction des fuites), permettant ainsi de réduire les volumes introduits dans le canal de la Robine de 60 % entre 2013 et 2021.

La qualité des milieux aquatiques du territoire est menacée par l'eutrophisation, le fonctionnement hydrologique, les apports toxiques (cadmium, arsenic, pesticides, PCB (polychlorobiphényles), HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)...) et les contaminations bactériologiques.

Milieux naturels protégés ou inventoriés

Plus de la moitié du territoire (53 %) correspond à des sites Natura 2000⁸ qui sont au nombre de 17 et comprennent 43 habitats d'intérêt communautaire. Près des trois-quarts du territoire (72 %) ont été inventoriés en 64 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff)⁹. Six sites sont classés, couvrant 11 000 ha, et 22 sites sont inscrits, couvrant 7 000 ha, soit un total de près du quart du territoire (23 %). La réserve naturelle nationale de Sainte-Lucie est l'un des territoires remarquables du PNR.

Au total, un tiers des espèces européennes d'oiseaux fréquentent le territoire du PNR (soit 352 espèces), dont deux couples d'Aigle de Bonelli, rapace protégé à très fort enjeu. 28 espèces de chauves-souris¹⁰ sont présentes. Une biodiversité importante est liée aux zones humides et milieux aquatiques (poissons, batraciens, reptiles et insectes) ; une flore patrimoniale remarquable est recensée avec cinq espèces d'intérêt international et 35 espèces d'intérêt national. Une espèce (la Centaurée de la Clape, à très fort enjeu) est endémique du massif de la Clape ; deux formations végétales sont particulièrement remarquables (les steppes salées et les pelouses sèches). Un tiers du territoire (26 000 ha) correspond à des garrigues méditerranéennes.

Les espèces d'intérêt patrimonial à enjeux très forts et très présentes sont, notamment, pour la faune l'Agrion bleuissant, le Pélobate cultripède, les larolimicoles coloniaux, les poissons migrateurs

⁸ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

⁹ L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) et les Znieff de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes). Les Znieff peuvent être terrestres ou marines.

¹⁰ Le Barranc de Saint-Clément est un gîte d'importance internationale pour les chauves-souris (Minioptères, Murin de Capaccini, Grand et petit Murin, Rhinolophe euryale). De même, la grotte des Auzils est fréquentée par une colonie de Minioptère de Schreibers d'un à deux milliers d'individus.

amphihalins (Anguille européenne, Alose feinte de Méditerranée et Lamproie marine), le Minioptère de Schreibers (chauve-souris), la Grande nacre (coquillage), et pour la flore la Violette sous-arbustive, la Germandrée faux petit pin... La pêche de l'Anguille exerce une forte pression sur l'espèce, dont les stocks sont en diminution très marquée.

Les milieux naturels du territoire subissent de nombreuses pressions liées à l'urbanisation, la pollution, la salinisation, les activités humaines, le recul du trait de côte et les espèces exotiques envahissantes (Griffe de sorcière, Yucca, Herbe de La Pampa, Olivier de Bohème, Jussie, Pyrale du Buis, Cascaïl, Crabe bleu, Bryozoaire spaghetti, Écrevisse de Louisiane, Vison d'Amérique, Ragondin). Ces milieux sont le support de nombreuses activités économiques : pêche, tourisme, activités de pleine nature, ce qui déstabilise certains équilibres écologiques.

L'effort d'évaluation et de représentation de la « trame verte et bleue » (TVB) est à souligner. La TVB s'entend comme élargie aux trames noire (continuités d'absence d'éclairage artificiel), jaune (milieux dunaires) et turquoise (zones humides et continuités lagunaires), ce qui est très pertinent dans le contexte de ce PNR. Le résultat est complexe, traduisant la mosaïque de milieux enchevêtrés, et reste difficile à exploiter utilement aux différentes échelles. Ce travail de représentation est abouti à petite échelle, qui donne une vision d'ensemble sur le territoire du Parc. Il gagnerait à être décliné ou précisé à plus grande échelle, offrant des zooms lorsque c'est pertinent, notamment sur des corridors de petite dimension pouvant être des éléments majeurs de continuité pour certaines espèces (par exemple des cordons littoraux, lidos¹¹, plages ou arrière-plages, haies, cours d'eau, etc.).

L'Ae recommande de compléter la représentation de la trame verte et bleue par des zooms ciblés sur les corridors de petites dimensions formant néanmoins des éléments majeurs de continuité pour certaines espèces.

Paysages et patrimoine

La Narbonnaise dispose d'un patrimoine culturel et historique matériel qui est une composante structurante de son paysage (sites archéologiques, architecture spécifique dont celle liée à l'eau et à la navigation maritime, fluvial et lagunaire – canaux, lavoirs, fontaines, etc.), et immatériel qui se traduit par une présence culturelle sur tout le territoire (langue occitane, pêche lagunaire et ses prud'homies, salins, etc.). Le patrimoine géologique reste insuffisamment identifié, protégé et exploité.

Le territoire comprend 28 sites classés ou inscrits au titre du patrimoine paysager (23 % du territoire d'étude) dont l'Abbaye de Fontfroide, le Canal de la Robine classé en sus, avec le Canal du Midi, au titre du patrimoine mondial de l'Unesco, 26 monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques et deux sites patrimoniaux remarquables (Leucate et Bages) ainsi qu'un autre en cours d'élaboration sur la commune de Gruissan.

Le territoire compte neuf unités paysagères (UP) que l'on peut partager en trois grands types : les unités à dominance humide, qui incluent les étangs et l'embouchure de l'Aude, les unités collinaires, des Corbières et du massif de La Clape, et les unités agricoles souvent à dominante viticole. Elles sont soumises à des dynamiques qui les affectent potentiellement : la fermeture des milieux suite au recul de l'agriculture, qui entraîne des risques d'incendie en raison de l'embroussaillage, la disparition des salins et des pratiques traditionnelles (pêche), la surfréquentation notamment

¹¹ Lagune derrière un cordon littoral.

touristique, la pression foncière surtout en zone littorale, l'implantation d'éléments artificiels (infrastructures d'énergies renouvelables, éoliennes comme panneaux photovoltaïques au sol, antennes-relais, réseaux électriques aériens, lignes ferroviaires). Des points noirs paysagers sont identifiés mais insuffisamment référencés d'après l'évaluation environnementale.

L'Ae recommande que le travail de recensement puis d'effacement des points noirs paysagers soit poursuivi dans le cadre de la nouvelle charte.

Aménagement du territoire et développement des infrastructures

Le taux d'artificialisation du territoire est de 7 % (moyenne nationale : 9,1 %). Le rythme d'artificialisation du territoire est constant sur les deux dernières décennies (autour de 400 ha par décennie) et se fait majoritairement au détriment des espaces agricoles (240 ha) et du littoral. Les principaux postes d'artificialisation sont l'habitat individuel (27 % de la consommation d'espaces agricoles ou naturels), le développement des zones de stockage de déchet (10 %) et le développement du photovoltaïque au sol (6 %). Le reste de la consommation est dû aux équipements publics, zones d'extraction de matériaux, réseaux routiers et plans d'eau artificiels, etc.

La couverture du territoire en documents d'urbanisme est forte : 76 % des communes disposent d'un plan local d'urbanisme (PLU), le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Narbonne a été adopté en 2021 et les SCoT des autres intercommunalités sont en cours d'élaboration, ce qui permettrait une couverture complète du PNR par des SCoT.

Néanmoins, le territoire va faire l'objet d'aménagements importants sur les plans industriels et en matière d'infrastructures.

Même si l'ensemble des investissements sont prévus dans l'enclave de Port-la-Nouvelle qui n'est pas dans le PNR, le développement industriel du port, qui cherche à devenir un « port de la transition énergétique », est potentiellement facteur d'évolutions susceptibles d'affecter le parc. 234 M€ d'investissements sont programmés et en partie déjà réalisés : changement de dimension de la plateforme, création d'un nouveau bassin et de digues (2,5 km de digue nord et extension de 600 m de la digue sud), construction d'un quai de 250 mètres, assemblage d'éoliennes flottantes de grandes dimensions. Le projet prévoit de multiplier par trois le trafic annuel de marchandises. Des risques sont également identifiés quant au fonctionnement hydrobiologique de l'étang de Bages-Sigean, à la qualité de l'eau suite aux modifications des échanges entre la mer et l'étang, ou à la modification des dynamiques sédimentaires. La proximité avec la réserve naturelle nationale de Sainte-Lucie est également un facteur de risque à prendre en compte.

Une nouvelle ligne ferroviaire à grande vitesse en projet traversera du nord au sud le territoire du PNR. La relance, en complément du scénario jusqu'à présent retenu d'une ligne réservée aux voyageurs, des études d'un projet mixte, permettant également le transport de fret afin de répondre notamment au risque d'arrêt de l'usage de l'infrastructure ferroviaire actuelle menacée par le risque de submersion, a été évoquée auprès des rapporteurs lors de leur visite sur place par des acteurs du territoire.

2.3.2 Incidences de la charte révisée, mesures et suivi

Le rapport environnemental évalue les effets de la révision de la charte comme étant globalement positifs.

Certains effets négatifs, potentiels ou certains, sont identifiés. Ils sont liés à la croissance de la population et au développement du tourisme, à l'agriculture et à la production d'énergies renouvelables. Ces effets négatifs sont surtout liés à des pratiques de gestion inadaptées. Des effets négatifs indirects sont aussi identifiés, en lien avec les mesures visant à faciliter l'aménagement du territoire (tout en cherchant à en améliorer l'insertion).

Le rapport environnemental identifie des incidences négatives sur l'environnement, notamment pour les dispositions D.11.1 « *Organiser l'accueil des publics dans les espaces naturels en tenant compte de leur capacité d'accueil* », D.11.3 « *Réguler la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels* », D.18.1 « *Promouvoir une approche concertée de la production d'énergies renouvelables* » (leur développement pouvant induire des impacts sur le paysage, la biodiversité, les habitats naturels, dont les milieux aquatiques et humides, les sols, l'agriculture et le patrimoine culturel), D.24.1 « *Conforter et structurer l'offre de tourisme et de loisirs naturalistes et patrimoniaux* » et D.24.2 « *Valoriser les sites majeurs de tourisme de nature et patrimonial en Narbonnaise* », qui pourraient augmenter leur fréquentation et conduire à leur dégradation (piétinement des berges, fragmentation des habitats, dérangement de la faune, déchets), et D.25.2 « *Permettre l'exploitation des coquillages et les activités de loisir aquatique* », induisant des perturbations et dégradations des milieux naturels, de la faune et de la flore (surexploitation, surpêche).

Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est cependant proposée par le rapport environnemental, qui insiste toutefois sur la nécessité, lors de la mise en œuvre de la charte, de porter une attention particulière à ces dispositions ainsi qu'à la réduction des impacts des pesticides sur la qualité de l'eau, l'organisation de la sobriété foncière, l'amélioration de l'insertion paysagère des antennes-relais, etc.

Dès lors que ces mesures, prises pour favoriser le développement d'activités économiques (tourisme, agriculture, pêche...), sont susceptibles d'incidences négatives, il serait intéressant de tirer profit de l'évaluation environnementale pour chercher à éviter, réduire ou compenser ces incidences.

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par la définition et la mise en œuvre, pour les mesures de la charte susceptibles d'effet négatifs sur l'environnement, de mesures d'évitement ou de réduction.

Le dispositif de suivi est bien conçu. Il est complet pour les mesures phare de la charte mais beaucoup plus sommaire pour les autres, ce qui pose question pour certaines mesures qui ne sont pas « phare », telles M.4, M.5 et M.27 (cf. supra).

2.4 Incidences Natura 2000

Outre la présence de 17 sites Natura 2000 dans le périmètre du PNR, trois autres sites proches sont susceptibles d'être influencés par la mise en œuvre de la nouvelle charte. Pas moins de sept habitats d'intérêt communautaire prioritaire sont présents dans le parc¹² et plus de trente habitats naturels d'intérêt communautaire sont inféodés aux milieux aquatiques. Le Syndicat mixte du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée est gestionnaire de neuf des vingt sites Natura 2000 interceptés par

¹² Lagunes côtières, Steppes salées méditerranéennes (*Limonietalia*), Mares temporaires méditerranéennes, Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea*, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*, Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*), Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

le territoire : cours inférieur de l'Aude (ZSC), étangs du Narbonnais (ZSC et ZPS), étang de la Palme (ZSC et ZPS), massif de la Clape (ZSC et ZPS) et plateau de Leucate (ZSC et ZPS).

Les espèces d'intérêt communautaire sont citées, sans toutefois que soit signalées celles d'intérêt communautaire prioritaire. L'Écrevisse à pattes blanches est vulnérable en France et en danger sur la liste rouge mondiale des espèces menacées de l'UICN, le Cygne de Bewick, en danger en France et en Europe, les Gypaète barbu, Glaréole à collier, Aigle de Bonelli, Alouette calandre (ces deux dernières sont en danger critique d'extinction sur la liste rouge des espèces nicheuses en Occitanie), Alouette calandrelle, Cochevis de Thékla, Fauvette pitchou, Bruant ortolan et Lusciniole à moustaches (toutes en danger en France), le Vautour percnoptère en danger en France et dans le monde, l'Aigle royal vulnérable en France, ou encore le Puffin des Baléares (en danger critique d'extinction en Europe et dans le monde).

Curieusement, l'évaluation des incidences Natura 2000 estime qu'aucune incidence négative de la charte révisée n'existe sur les objectifs de conservation des sites. Il apparaît pourtant nécessaire que soient au moins évaluées les incidences Natura 2000 des mesures et dispositions susceptibles d'incidences négatives identifiées par le rapport environnemental, comme les mesures déjà citées plus haut (D.11.1, D.11.3, D.18.1, D.24.1, D.24.2 et D.25.2).

L'Ae recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par une analyse des effets induits par les mesures ayant des effets négatifs déjà identifiés dans le rapport environnemental sur les objectifs de conservation des sites.

2.5 Résumé non technique

Le résumé non technique présente les mêmes qualités que le rapport environnemental, et peut être amélioré sur les mêmes points.

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de charte révisée

3.1 L'adaptation aux changements climatiques et globaux comme fil conducteur de la charte

Eu égard à la sensibilité du territoire aux effets du changement climatique, la charte le considère comme un enjeu « supra », auquel se rapportent les enjeux majeurs du territoire.

Le Parc est donc engagé dans une dynamique de transition énergétique et écologique. Le défi de la nouvelle charte est de poursuivre cette dynamique en préparant le territoire au climat de demain, dont les premiers signes sont déjà patents. La disposition pertinente 3.7 prévoit d'« *élaborer des stratégies réalistes d'adaptation aux conséquences des changements climatiques* ».

3.1.1 Le défi de risques naturels croissants

Face aux risques identifiés pour le territoire, les mesures prises apparaissent à la hauteur des enjeux. Ainsi, le massif de la Clape (et d'autres) est-il fermé au public lorsque le risque d'incendie est élevé.

Toutefois entre 2010 et 2020, 579 incendies ont été répertoriés sur le territoire, 2 759 ha brûlés dont 783 ha de forêt. Le risque incendie est pris en compte par un grand nombre de mesures de la charte, du principe général énoncé par la disposition D26.4 (« *Préserver les forêts et les populations des risques incendies* »), aux mesures de lutte directe (par exemple D20.4 « *développer l'activité pastorale dans les milieux menacés de fermeture sujets au risque incendie (garrigues, friches)* »), ou à celle d'accompagnement de la reconstitution des paysages, comme la D14.2 sur la recomposition spatiale.

L'élévation déjà en cours du niveau de la mer est une menace pour toute la façade littorale, pour la ligne ferroviaire existante et pour les milieux saumâtres qui risquent d'être repris par la mer. Le recul effectif du trait de côte entre 2009 et 2019 est en moyenne de 0,7 m/an, mais avec de forts contrastes du fait d'une courantologie complexe. Ainsi, certains secteurs s'engraissent lorsque d'autres connaissent une érosion accélérée, avec un recul pouvant atteindre 8,4 m/an sur le secteur de Vieille-Nouvelle, selon des informations présentées aux rapporteurs plus précises que le diagnostic posé dans le dossier.

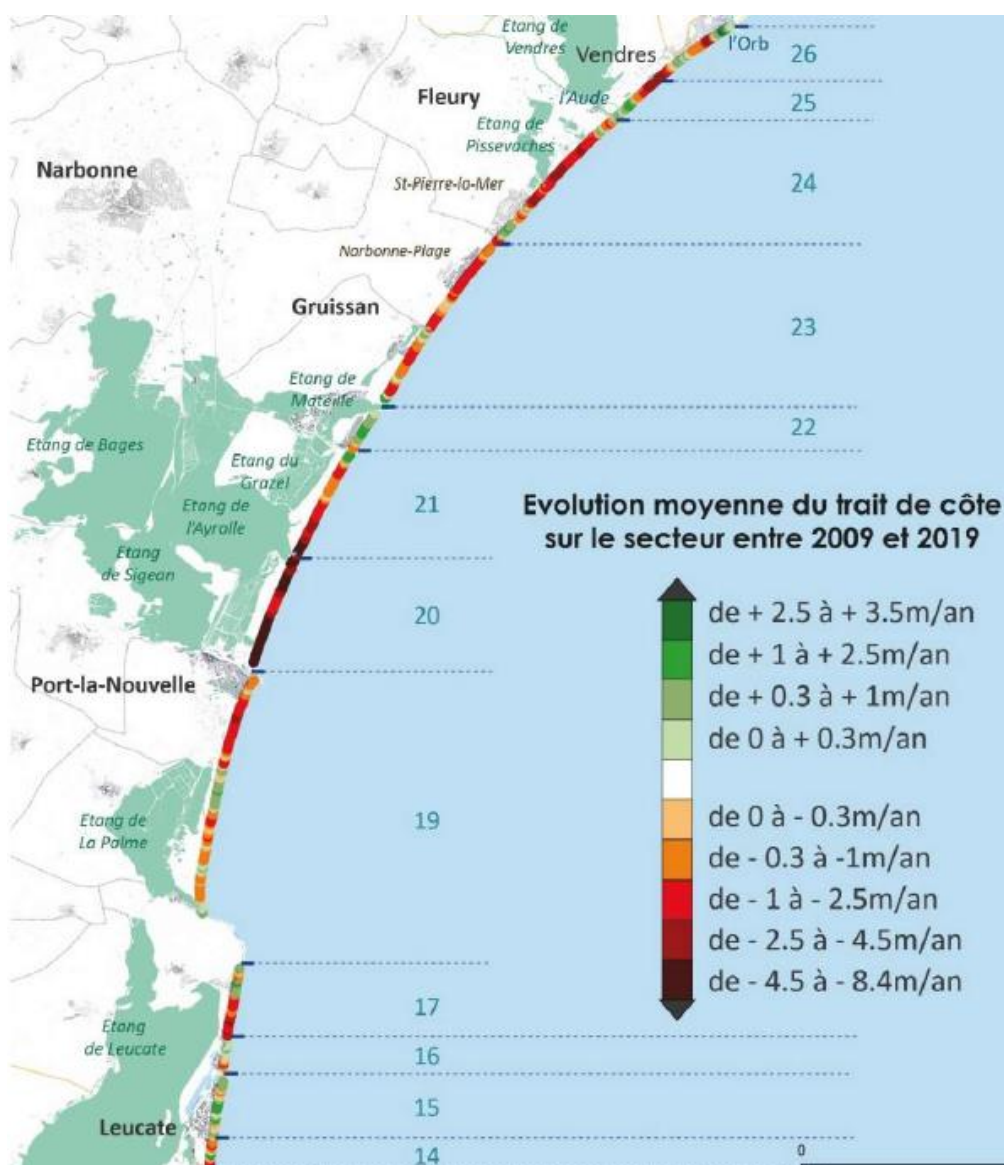


Figure 3 : Évolution moyenne du trait de côte entre 2009 et 2019 (source : document présenté aux rapporteurs).

Le PNR porte le programme « La mer monte », qui a mis en exergue le nécessaire dialogue entre les scientifiques et les acteurs de terrains (élus, gestionnaires, habitants...). La charte préconise une adaptation au changement climatique et des stratégies de gestion intégrée du trait de côte privilégiant « *autant que possible* » les solutions fondées sur la nature, la restauration des systèmes dunaires, le recul stratégique, l'atténuation des effets du changement climatique par rapport aux solutions dures de protection (D26.3, D14.2) ... L'Ae souligne l'importance de cette approche, qui devra être précisée sur les secteurs urbanisés sur la plage tels que Gruissan–Plage, Narbonne–Plage, Saint–Pierre–la–Mer et Port–la–Nouvelle, pour organiser les relocalisations lorsque le besoin s'en fera sentir et éviter le recours à des aménagements « durs ».

L'Ae recommande d'engager une réflexion sur l'avenir des secteurs urbanisés sur la plage, afin de définir les conditions et modalités d'une relocalisation lorsque le besoin s'en fera sentir.

Ne sont pas oubliés dans la charte les risques liés à la santé des populations : disposition D26.5 contre la canicule.

3.1.2 Le défi du maintien des activités traditionnelles du territoire

Les activités traditionnelles du territoire – agriculture et notamment viticulture, sylviculture, pêche, conchyliculture, chasse – sont directement affectées par le changement climatique, en sus des mutations socio–économiques auxquelles elles sont confrontées. L'enjeu pour le parc est de parvenir à les maintenir en les adaptant à ces nouvelles réalités.

Le territoire est un lieu de chasse, notamment aux oiseaux d'eau. Les fédérations de chasse sont identifiées comme des partenaires associés du parc dans de nombreuses mesures. Les associations de chasse participent notamment à des actions de réouverture de milieux et d'entretien. Les impacts de la chasse sont néanmoins considérés comme élevés dans le massif de la Clape. L'enjeu d'une pratique apaisée demeure donc.

La nouvelle charte affiche la volonté de faire de l'agriculture narbonnaise un exemple de la transition agro–écologique, en la rendant compatible avec la préservation de la biodiversité (D20.4), en l'intégrant dans une démarche de circuits courts et de valorisation des produits (D23.2) et en favorisant la conversion à l'agriculture biologique.

Néanmoins, le modèle viticole actuel, fortement dépendant de l'irrigation de la vigne, souffre des sécheresses à répétition et du manque de disponibilité de la ressource en eau ainsi que de la crise qui frappe la production viticole du territoire national. Le recul de cette activité se traduit principalement par un accroissement des friches ou un souhait des agriculteurs de basculer vers l'agrivoltaïsme. Le déploiement d'autres activités agricoles – retour au pastoralisme, développement d'arboriculture (oliviers) – ou la modification des pratiques viticoles pour revenir à des méthodes alternatives (cépages anciens, type de greffons, densité de plantation, etc.) ne sont pas clairement proposés comme une piste de diversification par la charte. Pourtant, la question du partage de l'eau va imposer au territoire de s'interroger sur l'adaptation de ce secteur majeur à la fois pour la production économique et le maintien de la mosaïque des paysages, et ne pas se concentrer sur la diversification des ressources en eau (D19.3).

Une même approche se justifie en matière de pêche et de conchyliculture, notamment estuarienne (D25.2).

L'Ae recommande que toutes les alternatives soient explorées en matière de diversification des pratiques pour atteindre les objectifs d'adaptation des activités traditionnelles du territoire tout en les rendant conciliables avec les objectifs environnementaux.

3.1.3 Le défi énergétique

Le territoire consomme plus d'énergie qu'il n'en produit et peine à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Il affiche pourtant des ambitions de développement des énergies renouvelables dans le territoire qui doivent se concilier avec les enjeux de protection de la biodiversité, de production agricole et des paysages. La mesure 21.2 prévoit bien de « *conforter la planification climat énergie à différentes échelles* ».

Le territoire a investi principalement dans le développement de l'éolien, pour profiter de la forte présence du vent. La nouvelle charte met l'accent sur le « *Repowering* »¹³ pour les parcs éoliens terrestres existants. En parallèle, est également en cours le développement d'éoliennes flottantes en mer, actuellement en cours de montage à Port-la-Nouvelle. Ce projet n'est évoqué que brièvement dans le dossier.

Par ailleurs, le parc se trouve confronté à la nécessaire maîtrise du développement des installations photovoltaïques au sol, dans un contexte de fort développement de l'agrivoltaïsme. Un encadrement plus précis de ces projets permettrait de mieux atteindre la conciliation des objectifs de protection des milieux et de la biodiversité avec les autres objectifs de la charte, mais les outils laissés à la disposition des acteurs du territoire manquent : la charte peut être l'un de ces outils. L'enjeu pour le parc est, concernant la diversification des énergies renouvelables, leur intégration territoriale (environnementale, paysagère, sociale...) et la recherche d'un meilleur ancrage local des projets (économie locale, implication des citoyens...) et, plus généralement, l'atteinte des objectifs fixés en matière énergétique (sobriété, réduction des émissions de gaz à effet de serre, hausse de la production à base de ressources renouvelables...).

L'Ae recommande de préciser dans la charte les actions permettant un bon encadrement du développement des énergies renouvelables en son sein.

3.2 Les espaces naturels et la ressource en eau au cœur des enjeux du territoire

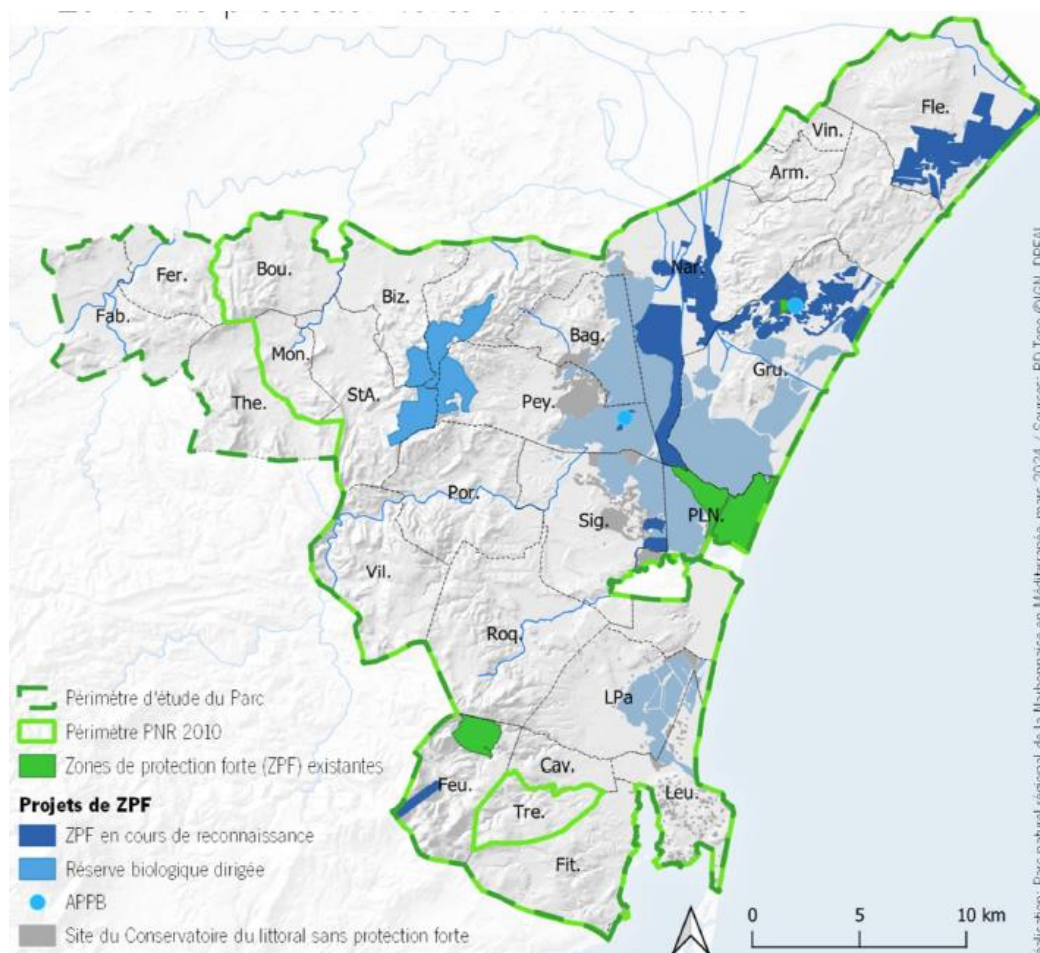
3.2.1 La stratégie de protection

La mesure 10 de la charte révisée vise à « *Préserver les patrimoines naturels (dont géologiques) pour l'adaptation de la biodiversité au changement climatique* » (mesure phare). Elle comprend quatre dispositions dont la première (10.1, disposition prioritaire) prévoit de « *S'organiser pour gérer et préserver la nature dans et hors des espaces protégés* ». Dans l'ensemble des actions à mettre en œuvre, cette disposition fixe l'objectif de désigner les zones de protection forte (ZPF) au titre de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) sur les sites à enjeu prioritaire pour atteindre 5 % du territoire à court terme et 10 % en 2030, l'objectif en 2038 restant à fixer à mi-chartre. La charte prévoit aussi d'adopter un plan de gestion pour les nouvelles ZPF et d'en évaluer la mise en œuvre.

Aujourd'hui, les aires de protection forte de la biodiversité représentent 1,45 % du territoire du parc. Une annexe du rapport de charte présente la stratégie à mettre en œuvre. Sont déjà identifiés

¹³ Remplacement des éoliennes existantes par des nouvelles plus performantes et plus puissantes.

4 000 ha en cours de création ou de reconnaissance comme ZPF, soit 5 % du territoire. Il s'agit de terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, et plus marginalement, du Conservatoire régional des espaces naturels. Ils comprennent notamment la Basse Plaine de l'Aude (Fleury), l'Oustalet (Fleury), les Auzils (hors Mateille) à Gruissan, les Marais du Narbonnais (Narbonne), l'île de Planasse (Peyriac-de-Mer), ainsi que la forêt domaniale de Fontfroide dont l'Office national des forêts (ONF) cherche à faire une réserve biologique dirigée (672 ha soit 0,9 %), et la grotte de Las Caounos à Gruissan sur lesquels le Parc porte deux projets d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB).



Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle charte, deux ateliers multi-acteurs ont été réalisés sur la nécessité de créer des ZPF dans le PNR et réfléchir à la stratégie. Selon le rapport environnemental, les participants ont listé un nombre important de sites potentiels, mais ceux-ci ne sont pas cités ni cartographiés. Rien n'est dit sur la cible en 2038. L'Ae souligne que si l'atteinte du premier objectif de 5 % semble ne pas poser de difficultés, la cible de 10 % reste modeste pour un territoire aussi riche que la Narbonnaise puisqu'elle correspond à la part du pays que la France veut placer en ZPF au niveau national. Au vu du calendrier, il semble nécessaire d'accélérer sur la cible 2030 et de déterminer rapidement la cible et la stratégie pour 2038.

L'Ae recommande de poursuivre et d'amplifier les efforts de création des zones de protection forte de la biodiversité.

3.2.2 Les sites à requalifier

Dans une démarche très intéressante, le Parc a cherché à identifier des sites où le paysage dégradé devrait être requalifié (cf. figure suivante). Il serait intéressant d'approfondir l'analyse pour identifier ceux de ces sites dont la requalification pourrait aussi apporter une plus-value environnementale complémentaire (biodiversité, qualité des eaux, trame verte et bleue...) et d'élargir ce type de réflexion pour identifier dans le parc les secteurs, pas forcément points-noirs paysagers, mais qui pourraient bénéficier d'une requalification environnementale. Une telle démarche permettrait, en coopération avec les collectivités, d'accompagner celles-ci pour leur permettre d'orienter sur ces sites les porteurs de projets cherchant des compensations, ou même d'inscrire ces secteurs dans leurs documents d'urbanisme comme zones préférentielles pour la renaturation (ZPR)¹⁴ au titre de l'article R. 141-6 du code de l'urbanisme.

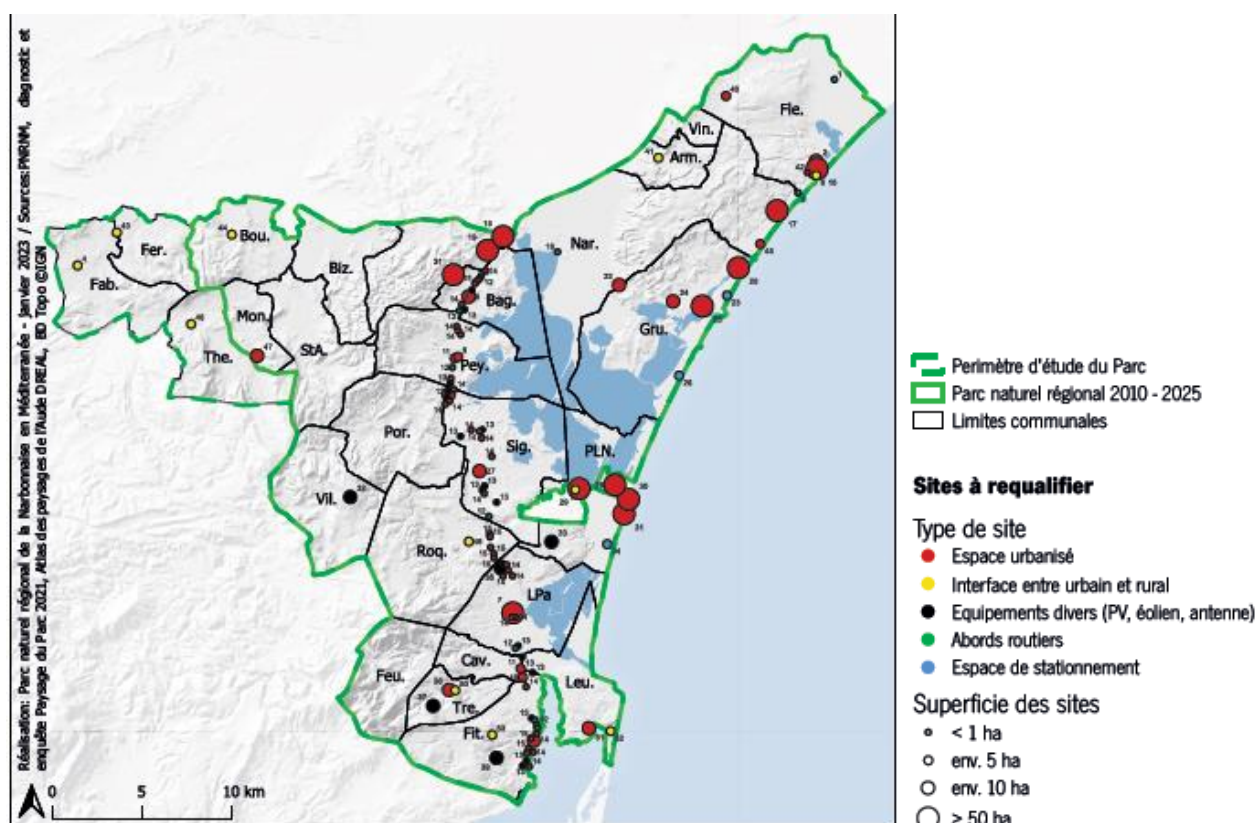


Figure 5 : Sites identifiés comme étant à requalifier au titre du paysage (source : dossier).

3.2.3 La ressource en eau et les zones humides

Comme indiqué précédemment, l'état des ressources en eaux de surface est médiocre tant sur le plan quantitatif que qualitatif : quatre des neuf masses d'eau de transition ne sont pas en bon ou très bon état. Pourtant l'eau est littéralement au cœur du territoire comme en témoigne le nombre de mesures qui lui sont dédiées soit sous l'angle de la sobriété (M19 : « *mettre en adéquation les besoins et les usages avec la disponibilité de la ressource en eau* »), de la santé (M25 : « *assurer une eau de bonne qualité garantissant la vie aquatique et les usages humains* ») ou des patrimoines et paysage (D13.5 : valoriser les patrimoines de l'eau).

Dans la note d'enjeux et de recommandations de l'État formulée par le Préfet, le Parc est invité à « *conditionner le développement de l'urbanisation à l'atteinte du bon état, quantitatif et qualitatif* ».

¹⁴ <https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/les-zones-preferentielles-pour-la-renaturation-zpr>. Voir aussi les articles L. 141-10, L. 151-7, L. 211-1-1, R. 151-7 et L. 102-1-1 du code de l'urbanisme.

des ressources » (eaux, assainissement, transports...) : « *Il conviendra à ce titre de s'assurer de la disponibilité préalable de la ressource en eau potable avant d'accueillir de nouveaux habitants, de la capacité des stations d'épuration de traiter de nouveaux effluents, et d'anticiper si possible la programmation des infrastructures de desserte et de transport et des autres équipements publics nécessaires tout en les dimensionnant selon la capacité réelle d'accueil de ces territoires* ».

En réponse, le Parc cite les dispositions 3.5, qui propose d'« *Interroger de manière prospective la capacité de charge du territoire et son attractivité dans un contexte de changements climatiques* », 14.2 « *Définir et mettre en œuvre une stratégie de recomposition spatiale* », qui pose parmi les principes à prendre en compte pour cette recomposition spatiale la mise en adéquation avec la disponibilité des ressources (eau, foncier) et la capacité des traitements (eaux usées, déchets), et 19.1 « *Optimiser et maîtriser la demande en eau* », qui prévoit d'« *Intégrer des volets « Eau & Changement climatique » dans les SCoT, PCAET, SAGE, PLU et documents d'urbanisme en élaboration ou en révision, en systématisant l'articulation Eau-Urbanisme et en s'assurant de la disponibilité préalable de la ressource en eau potable avant d'accueillir des nouveaux habitants (notion de « Capacité de charge du territoire »)* ».

Certaines formulations de ces dispositions laissent toutefois entendre une certaine souplesse d'application pour ne pas brider les urbanisations nouvelles. Ainsi la disposition 14.2 prévoit de « *mettre en adéquation les besoins en urbanisation et les objectifs démographiques avec la disponibilité des ressources (eau, foncier) et la capacité des traitements (eaux usées, déchets)* », ce qui n'est pas la même chose que conditionner les urbanisations nouvelles aux capacités de traitement et à la disponibilité des ressources. D'autres éléments de cette disposition sont rédigés dans le même sens. Aucune mesure ne vise à réduire les débits à traiter, qu'il s'agisse de ruissellement urbain ou routier, alors qu'un travail en ce sens pourrait être engagé avec les gestionnaires d'infrastructures ou avec les collectivités pour favoriser l'infiltration à la parcelle. D'importants efforts ont déjà été consentis pour mettre à niveau les stations de traitement des effluents urbains. Il en reste à faire sur les effluents agricoles.

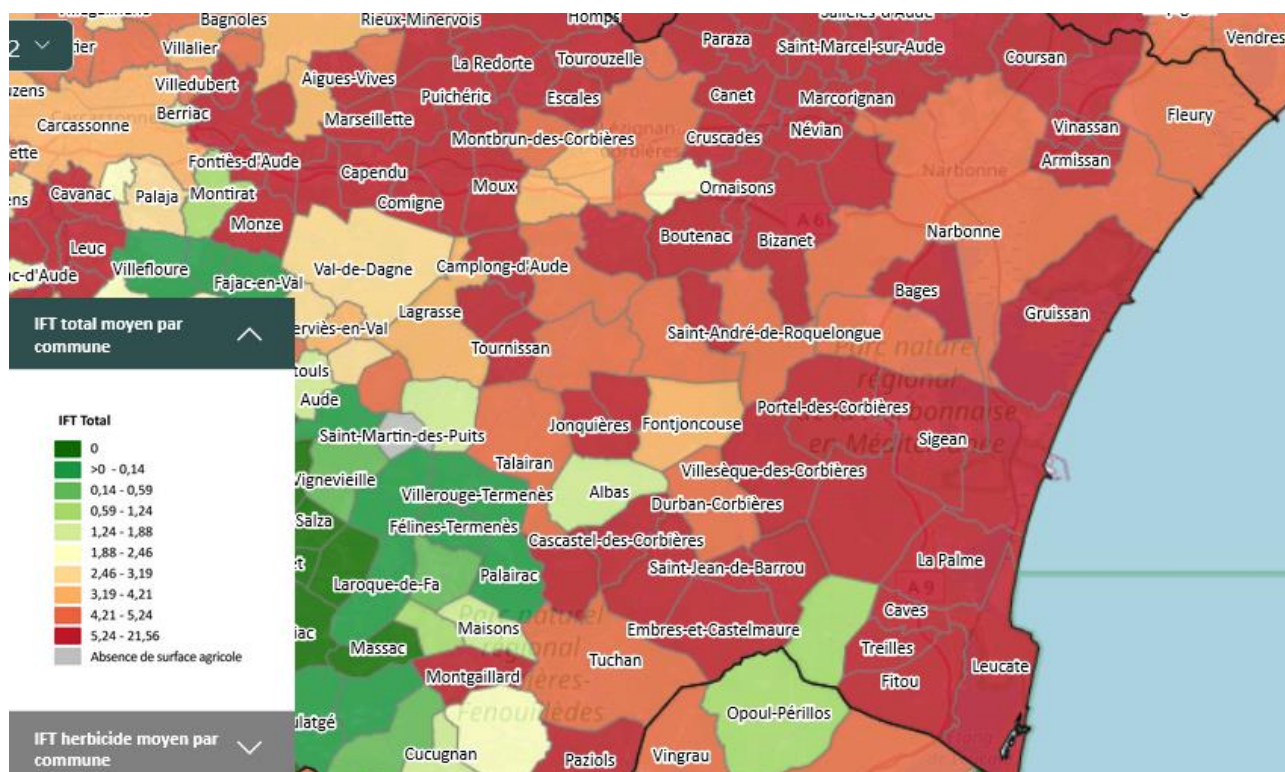


Figure 6 : Indice de fréquence de traitement phytosanitaire des surfaces agricoles¹⁵ en 2022 (source : <https://solagro.org/nos-domaines-d-intervention/agroecologie/carte-pesticides-adonis>).

Le rapport environnemental estime d'ailleurs que les effets de la charte révisée sur le partage de la ressource en eau sont faibles ou inexistants. Concernant la qualité de l'eau, il estime qu'il en va de même sur les pesticides. La disposition 20.3, non prioritaire, apporte une réponse mesurée à cet enjeu : « *Continuer les efforts pour limiter l'emploi de produits phytosanitaires et utiliser des produits plus naturels et moins dangereux pour l'environnement* ». Outre des mesures incitatives, elle vise un développement de l'agriculture biologique pour augmenter la SAU en bio de 50 % (elle représente actuellement 26 % de la SAU du PNR en incluant les exploitations en cours de certification).

L'Ae recommande :

- ***de renforcer les mesures et dispositions permettant de garantir que la pression anthropique sur les milieux naturels et sur les ressources n'augmentera pas,***
- ***et de conditionner réellement le développement de l'urbanisation à l'atteinte du bon état des ressources en eau, à la capacité des systèmes d'assainissement à traiter les eaux usées des populations effectivement accueillies, et à la disponibilité de systèmes de transport offrant un service satisfaisant.***

¹⁵ L'Indicateur de Fréquence de Traitement (IFT) correspond au nombre de doses de produits phytosanitaires appliquées par hectare pendant une campagne culturale. L'IFT communal correspond à la moyenne des IFT par culture. L'IFT total (hors biocontrôle) concerne tous les types de produits de synthèse (herbicides, insecticides, fongicides, traitements de semences, autres).

3.3 Des pressions anthropiques à réguler pour conserver l'exceptionnalité du territoire

Les qualités paysagères et environnementales du territoire du parc s'ajoutent à l'attractivité des plages de Méditerranée, conduisant à une fréquentation touristique massive. Certaines communes voient leur population multipliée par 10 ou plus en haute saison.

3.3.1 Une surfréquentation des zones naturelles à réguler

Le territoire est confronté à une surfréquentation de ses espaces naturels, qui doit être régulée pour leur préservation, mais également pour des raisons de sécurité publique (voir 3.1.1 risque incendie). Dans la nouvelle charte, la D10.11 prévoit d'« *organiser l'accueil des publics dans les espaces naturels en tenant compte de leur capacité d'accueil.* »

Certains espaces naturels sont soumis à une circulation fréquente, voire massive, de véhicules à moteur. Sont concernés certains massifs, de moins en moins du fait d'arrêtés municipaux de fermeture temporaire ou permanente, ainsi que des plages, lesquelles sont parmi les dernières en France où cette pratique demeure. L'Ae rappelle en effet que la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est l'objet d'une interdiction de portée générale depuis 1991 (article L. 362-1 du code de l'environnement).

Le Parc a engagé depuis longtemps un travail de conviction, de sensibilisation et d'accompagnement, combiné aux actions déterminées de l'État, la cohérence de l'action publique ayant produit d'importants résultats dont l'évolution est très encourageante.

Au printemps 2024, les plages de Mateille, la Vieille-Nouvelle (commune de Gruissan), les Montilles (commune de Port-La-Nouvelle) et le Rouet (commune de La Palme) restent accessibles aux véhicules à moteur. Des stationnements de plusieurs centaines de places et plus sont ainsi présents.

Il semble que l'opposition déterminée d'une partie d'acteurs (sports de glisse tels que kitesurf) complique la résorption de ces situations illégales. Si la charte révisée prévoit une disposition 11.3 (non prioritaire) intitulée « *Réguler la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels* », elle reste sur un registre incitatif. Le rapport environnemental estime d'ailleurs que son effet sur ce point sera faible.

Des projets existent, notamment portés par le Grand Narbonne, de renforcer les usages alternatifs et décarbonés pour accéder aux plages pour l'ensemble des personnes (pistes cyclables, navettes électriques, parkings créés à proximité des plages).

L'Ae recommande de classer comme mesure phare la mesure M11 et comme disposition pertinente la disposition D11.3 en vue de la suppression définitive de la circulation et du stationnement des véhicules à moteur dans les espaces naturels et particulièrement sur les plages.

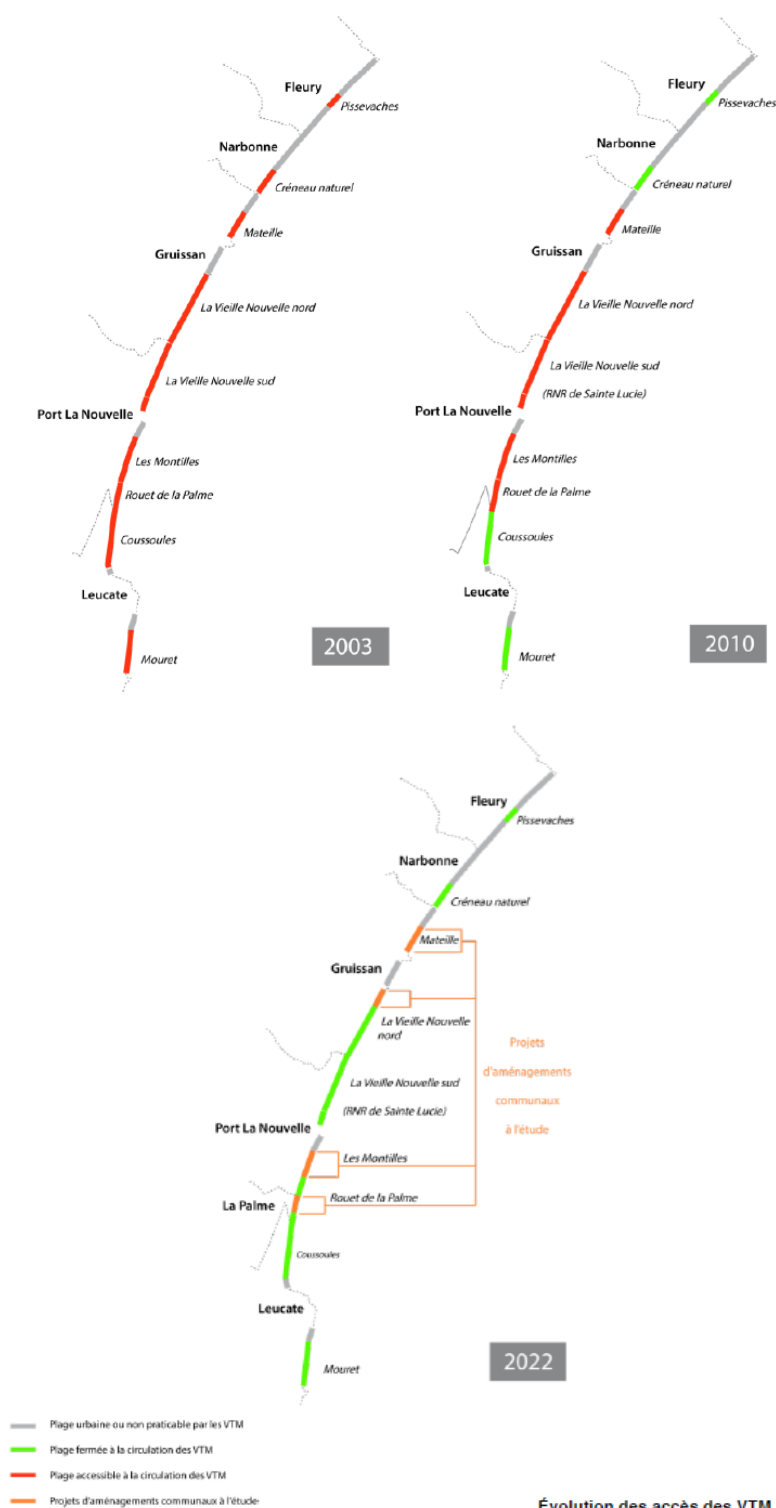


Figure 7 : Évolution des accès des voitures aux plages entre 2003 et 2022 (source : dossier).

3.3.2 Un étalement urbain à contrôler dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette »

Alors que le territoire est fortement soumis à une pression foncière sur le littoral, le nouveau projet de charte s'inscrit dans la trajectoire de l'objectif de réduction de 50 % de l'artificialisation nette d'ici 2030 et d'atteinte du « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Pour cela, il tire efficacement parti des outils mis à sa disposition pour atteindre l'objectif.

Au-delà des mesures visant la mise en œuvre directe du ZAN à travers une politique de sobriété foncière (M14), la nouvelle charte vise également un aménagement urbain contrôlé à travers la mise en valeur des patrimoines bâtis (D12.1) y compris agricoles (D13.4) et la requalification des cœurs de ville (D12.2), la promotion de la qualité architecturale (D12.3). Elle utilise également l'enjeu du paysage pour atteindre un même objectif à travers notamment la disposition 12.4 qui vise l'identification et la préservation « *de la qualité paysagère des silhouettes et perception des villages* », ce qui permet de définir les lisières des agglomérations dans le cadre d'un objectif paysager, afin d'intégrer les terrains à construire au sein de celles-ci. Lisières qui sont par ailleurs directement gérées par la disposition 12.5 afin d'améliorer les entrées de ville. Les objectifs en matière de transport (D21.3), de résorptions des points noirs paysagers (D13.6) complètent cette politique très globale.

3.3.3 L'insertion des infrastructures, dont les grands projets, dans le territoire du PNR

Le territoire est traversé par des infrastructures de transport routier, ferroviaire et d'électricité. La charte nouvelle insiste sur leur nécessaire insertion dans le paysage (D18.3), dans la suite de la démarche réalisée précédemment, dont témoigne le bilan de la précédente charte, d'aménager le paysage autour de la route « Contrat de route RD 6009 », cette dernière devenant une « vitrine » du parc, qui donne à voir le territoire.

Par ailleurs, le territoire souffre d'un déficit d'alternatives à la voiture pour les déplacements du quotidien. La disposition 21.3 veut « *penser le territoire pour limiter les besoins en déplacement et réduire le recours au véhicule individuel* » mais sa traduction concrète nécessitera un fort investissement des collectivités.

Le territoire du PNR va par ailleurs être confronté à des investissements majeurs dans les décennies à venir, qu'ils soient portuaires ou ferroviaires. La mesure 16 de la charte vise à « *Accompagner les grandes infrastructures pour limiter leurs impacts et les intégrer à la dynamique territoriale* ».

L'enclave du port n'est certes pas incluse dans le PNR. Néanmoins, les projets affichés ou que développe actuellement ce dernier ne pourront qu'avoir des impacts par l'accroissement de la circulation pour atteindre le port, avec une augmentation des émissions exposant les zones urbanisées traversées, et d'autre part en raison de la mitoyenneté des investissements faits par le port avec la réserve naturelle de Sainte-Lucie qui le jouxte.

L'Ae recommande que les impacts des investissements programmés dans Port-la-Nouvelle soient pris en compte dans le projet de charte, afin d'être évités, réduits ou compensés si cela s'avérait nécessaire.

La ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) devrait traverser le territoire du PNR sur 30 km. Le Conseil scientifique du parc a estimé que ce projet n'est pas en cohérence avec la charte du parc, et a recommandé son retrait vers l'intérieur des terres – ce qui ne réduirait pas forcément le linéaire de PNR traversé, qu'il s'agisse de la Narbonnaise en Méditerranée ou de Corbières-Fenouillèdes.

Concernant la LNMP, l'Ae dans la suite de son avis n° 2021-65 du 22 septembre 2021, ne peut qu'encourager le PNR à une mise en œuvre ambitieuse de la disposition 16.1 de la charte « *Faire de la LNMP un exemple national de limitation et de suivi des impacts sur les enjeux paysagers et agricoles et d'évitement sur les enjeux naturels* », qui prévoit notamment une prise en compte de la trame verte et bleue et la priorité donnée à l'évitement. Elle encourage le Parc à réfléchir dès

maintenant aux possibilités additionnelles d'éviter et de réduire les incidences du projet et aux sites de compensation qui seront nécessaires pour autoriser l'infrastructure et au rôle qu'il pourrait jouer pour en garantir la gestion et la pérennité sur le très long terme, en pleine application de l'article L. 163-1 du code de l'environnement, notamment « *Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes. [...] Les mesures de compensation sont mises en œuvre en priorité au sein des zones de renaturation préférentielle* ».

L'Ae recommande au PNR de prendre en compte les réflexions de son Conseil scientifique et de prospective et de formuler des propositions additionnelles en termes d'évitement et réduction des incidences de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan et d'engager une réflexion sur les sites de compensation qui seront nécessaires à la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan et sur le rôle qu'il pourrait jouer pour en garantir la gestion conservatoire et la pérennité sur le très long terme, dans l'optique que le projet de nouvelle ligne Montpellier Perpignan soit mené avec un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, conformément à l'article L. 163-1 du code de l'environnement.

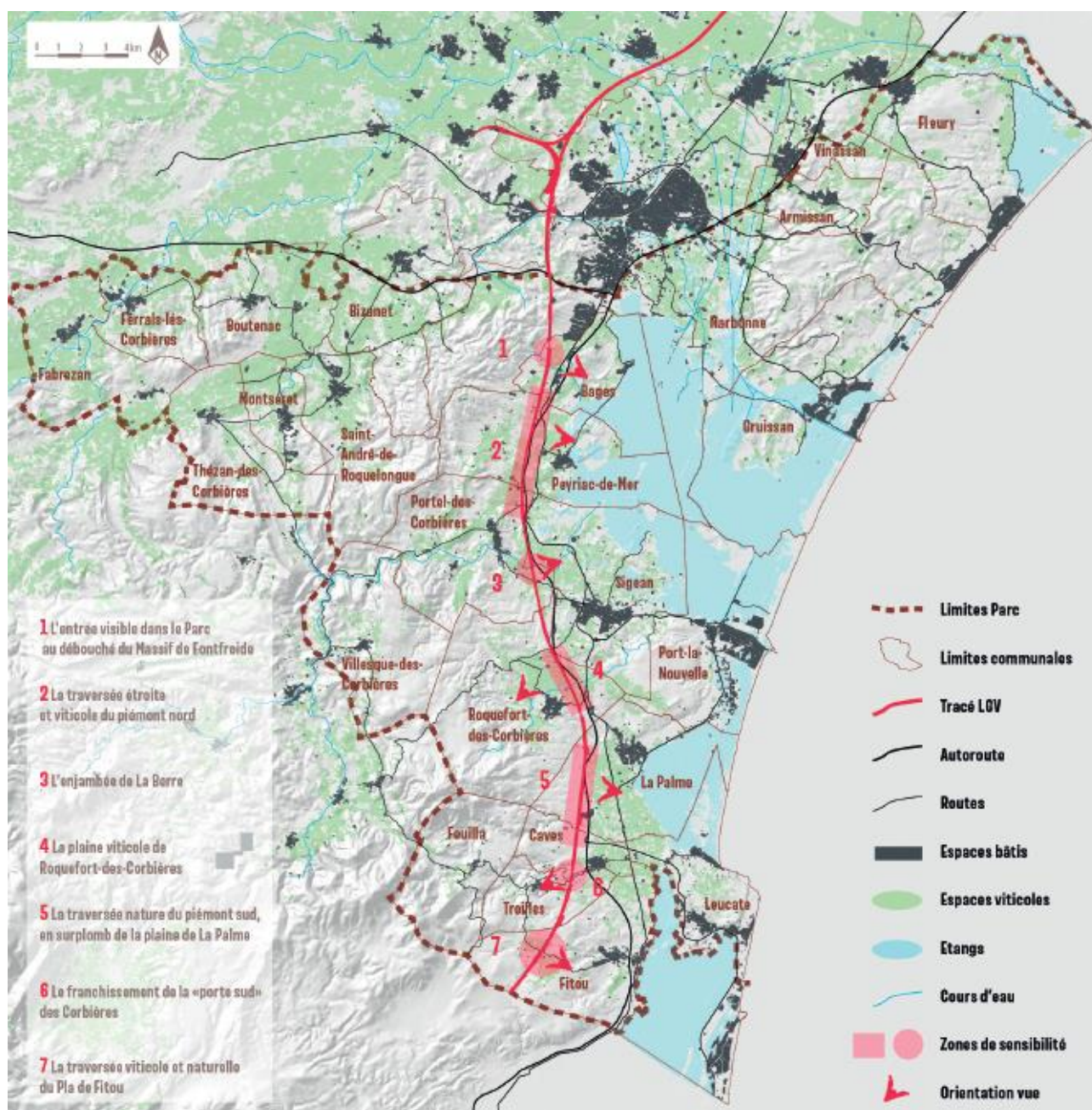


Figure 8 : Le tracé prévisionnel de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (source : dossier).

Annexe : Mesures et dispositions de la charte

Les mesures « phare » sont indiquées en vert.

M.1	Inventer une gouvernance partagée propice à une gestion intégrée des enjeux	D.1.1 Faire vivre les instances délibératives du Parc D.1.2 Animer le Conseil Scientifique et de Prospective et favoriser l'interface entre scientifiques et acteurs du territoire D.1.3 Créer des espaces de dialogue entre tous les acteurs du Parc D.1.4 Intégrer la participation citoyenne dans la vie du Parc
M.2	Renforcer une culture de la coopération et de la solidarité au sein du territoire, avec les territoires voisins et plus lointains	D.2.1 Renforcer les coopérations et la solidarité au sein du territoire D.2.2 Bâti et inscrire dans la durée des synergies avec les territoires voisins D.2.3 Poursuivre et amplifier les coopérations à diverses échelles, et en particulier à l'échelle du bassin Méditerranéen
M.3	Mobiliser la connaissance et la prospective pour amplifier la dynamique d'adaptation aux changements globaux	D.3.1 Faire du Parc naturel un concentrateur de la connaissance sur les changements climatiques D.3.2 Améliorer la connaissance sur les impacts des changements climatiques sur la ressource et la qualité de l'eau D.3.3 Améliorer les connaissances sur les impacts des changements climatiques sur la biodiversité D.3.4 Identifier les solutions permettant d'accompagner les écosystèmes dans leur adaptation aux changements climatiques D.3.5 Interroger de manière prospective la capacité de charge du territoire et son attractivité dans un contexte de changements climatiques D.3.6 Mieux connaître et anticiper les impacts de la transition numérique sur les évolutions/transformations du territoire D.3.7 Élaborer des stratégies réalistes d'adaptation aux conséquences des changements climatiques
M.4	Connaître de façon exhaustive la qualité de l'eau des milieux aquatiques et leurs dynamiques	D.4.1 Mieux connaître la qualité de l'eau des milieux aquatiques et faire du Parc naturel un territoire d'expérimentation D.4.2 Identifier les pressions, les menaces sur la qualité des eaux et les mesures d'atténuation possibles D.4.3 Mutualiser et compléter les analyses / suivis
M.5	Améliorer les connaissances sur les patrimoines naturels, les continuités écologiques et leurs fonctionnalités	D.5.1 Améliorer les connaissances sur la biodiversité et les services rendus par la nature D.5.2 Améliorer les connaissances sur les continuités écologiques et leurs fonctionnalités D.5.3 Améliorer les connaissances sur les patrimoines géologiques, la richesse et la qualité des sols et sous-sols et leurs services rendus et les valoriser D.5.4 Décloisonner les réseaux de connaissance et partager les données afin de servir de territoire laboratoire du suivi de la biodiversité aux niveaux régional et national
M. 6	Améliorer les connaissances sur le paysage et le patrimoine culturel	D.6.1 Améliorer les connaissances sur les paysages et leurs évolutions D.6.2 Améliorer la connaissance des patrimoines culturels
M.7	Faire du Parc naturel un laboratoire des transitions culturelles	D.7.1 Faire culture autrement, en favorisant la rencontre entre les habitants et la culture d'aujourd'hui dans le respect des droits culturels de chacun D.7.2 Faire du Parc un laboratoire d'échanges sur les transitions culturelles D.7.3 Faire art et société avec la transition

M.8	Partager les enjeux du territoire, sensibiliser les publics et animer une stratégie éducative	D.8.1 Partager les enjeux et sensibiliser à la richesse des patrimoines du territoire D.8.2 Impulser une nouvelle stratégie éducative à l'échelle du territoire D.8.3 Soutenir et dynamiser l'activité économique des acteurs et structures de l'éducation D.8.4 Favoriser les démarches participatives et citoyennes
M.9	Préserver et restaurer collectivement et à toutes les échelles les continuités écologiques (dont la trame noire et trames sensorielles)	D.9.1 Mettre en œuvre des actions de préservation, restauration voire de création des continuités écologiques D.9.2 Améliorer la qualité de l'environnement nocturne sur les secteurs à forts enjeux de biodiversité D.9.3 Améliorer/Faciliter la prise en compte de la TVB dans l'aménagement du territoire
M.10	Préserver les patrimoines naturels (dont géologiques) et permettre l'adaptation de la biodiversité au changement climatique	D.10.1 S'organiser pour gérer et préserver la nature dans et hors des espaces protégés D.10.2 Accompagner la résilience des écosystèmes face au changement climatique D.10.3 Identifier les sites géologiques emblématiques, les préserver et les valoriser D.10.4. Informer et sensibiliser les publics aux enjeux de préservation du patrimoine naturel
M.11	Accueillir les usages et activités dans les espaces naturels, en fonction de leur capacité d'accueil, et concilier les usages.	D.11.1 Organiser l'accueil des publics dans les espaces naturels en tenant compte de leur capacité d'accueil D.11.2 Accompagner un développement raisonné des sports et loisirs de nature D.11.3 Réguler la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels
M.12	Conserver la singularité et la dynamique des villes et villages	D.12.1 Préserver et mettre en valeur les patrimoines bâtis et les paysages des villes et villages D.12.2 Animer et qualifier les cœurs de ville : requalifier des espaces publics et renforcer les liens sociaux et l'attractivité D.12.3 Contribuer à l'amélioration de la qualité architecturale, paysagère et urbaines des espaces bâtis récents et semi-récents existants (habitat/ activités) D.12.4 Identifier et préserver la qualité paysagère des silhouettes et perceptions des villages D.12.5 Gérer les lisières et assurer la qualité paysagère des interfaces urbain-nature, urbain-agriculture, poursuivre la valorisation des entrées de ville D.12.6 Garantir la qualité et la lisibilité du paysage par une maîtrise de la publicité et l'harmonisation de la signalisation
M.13	Préserver la qualité des paysages naturels et agricoles	D.13.1 Préserver et valoriser les paysages naturels ou agricoles D.13.2 Protéger les paysages naturels ou ruraux "emblématiques" D.13.3 Préserver les paysages agricoles et naturels "vitrines du territoire" D.13.4 Poursuivre la préservation des patrimoines bâtis liés à l'agriculture, et favoriser l'intégration paysagère du bâti agricole D.13.5 Valoriser les paysages de l'eau D.13.6 Réhabiliter les espaces dégradés et résorber les points noirs paysagers

M.14	Maîtriser l'urbanisation	D.14.1 Organiser collectivement les modalités de la sobriété foncière à court et long terme D.14.2 Définir une stratégie de recomposition spatiale D.14.3 Faire des choix en faveur d'un urbanisme de qualité D.14.4 Former, informer et accompagner les techniciens et les élus des communes du Parc à la mise en place de la stratégie de maîtrise de l'urbanisation
M.15	Accompagner et intégrer les équipements existants et à venir, en visant l'excellence environnementale et paysagère	D.15.1 Définir des processus d'accompagnement de projet et des stratégies d'intégration paysagère et environnementale D.15.2 Mettre en place une stratégie territoriale de mise en oeuvre de la séquence ERC D.15.3 Optimiser la prise en compte des enjeux naturels et de continuités écologiques dans les projets d'infrastructures D.15.4 Assurer l'intégration des antennes-relais et des réseaux de transport d'énergie et de télécommunications existantes et à venir D.15.5 Améliorer la qualité intrinsèque du réseau de communication (routes et mobilités douces) et des paysages perçus depuis ces axes
M.16	Accompagner les grands projets d'infrastructures pour limiter leurs impacts et les intégrer à la dynamique territoriale	D.16.1 Faire de la LNMP un exemple national de limitation et de suivi des impacts sur les enjeux paysagers et agricoles, et d'évitement sur les enjeux naturels D.16.2 Améliorer la qualité paysagère et environnementale des autoroutes, de leurs infrastructures et de leurs abords D.16.3 Aider à la gestion et l'atténuation des impacts de l'extension du port de Port-la-Nouvelle D.16.4 Anticiper le devenir de la ligne ferroviaire des étangs D.16.5 Prendre en compte des enjeux environnementaux, paysagers et socio économiques dans le cadre du projet de parc d'éoliennes flottantes commerciales en mer et de son raccordement électrique
M.17	Réfléchir à la réorganisation du territoire agricole pour aller vers une plus grande autonomie alimentaire et permettre une adaptation de la viticulture	D.17.1 Innover en planifiant la répartition des cultures en fonction de l'intérêt agronomique des sols et la disponibilité en eau d'irrigation D.17.2 Diversifier les cultures du territoire D.17.3 Accompagner les changements
M.18	Mettre en oeuvre un mix énergétique renouvelable au bénéfice du territoire et respectueux des patrimoines et des habitants	D.18.1 Promouvoir une approche concertée de la production d'énergies renouvelables D.18.2 Appuyer l'émergence des nouvelles filières et favoriser les projets de production d'énergie avec co-bénéfices pour le territoire D.18.3 Agir pour l'intégration territoriale (environnementale, paysagère, sociale...) des énergies renouvelables et des réseaux de transport d'énergie
M.19	Mettre en adéquation les besoins et les usages avec la disponibilité de la ressource en eau	D.19.1 Optimiser et maîtriser la demande en eau D.19.2 Mieux partager la ressource en eau disponible et préserver les milieux aquatiques D.19.3 Diversifier les ressources en eau

M.20	Développer et expérimenter des pratiques agricoles respectueuses des ressources, du sol, de la biodiversité, des paysages et adaptées au changement climatique	D.20.1 Améliorer la résilience de l'agriculture face au déficit hydrique D.20.2 Améliorer et préserver la qualité des sols agricoles D.20.3 Continuer les efforts pour limiter l'emploi de produits phytosanitaires et utiliser des produits plus naturels et moins dangereux pour l'environnement D.20.4 Faire de l'agriculture Narbonnaise un exemple en termes de support de biodiversité D.20.5 Développer une agriculture adaptée au changement climatique
M.21	Construire ensemble une société sobre en énergie et en carbone	D.21.1 Changer les comportements concernant les usages et les modes de consommations de l'énergie D.21.2 Conforter la planification climat énergie à différentes échelles D.21.3 Penser le territoire pour limiter les besoins en déplacement et réduire le recours au véhicule individuel D.21.4 Systématiser les approches bâtiments durables D.21.5 Agir en faveur de la décarbonation
M.22	Réduire la consommation de matières premières	D.22.1 Promouvoir la sobriété pour réduire la consommation de matières premières D.22.2 Réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables D.22.3 Développer le réemploi et la réutilisation des biens et des produits dans une économie circulaire de proximité D.22.4 Promouvoir des solutions et des process éthiques et solidaires à toutes les échelles
M.23	Accompagner les transformations nécessaires pour des économies locales résilientes, viables, sociales et solidaires	D.23.1 Amplifier les démarches liées à la qualité environnementale et au patrimoine dans les entreprises D.23.2 Maintenir une agriculture viable et socialement reconnue au travers le développement des compétences et la valorisation des produits, notamment en circuit court D.23.3 Maintenir une pêche et une conchyliculture économiquement viables en promouvant les petits métiers et les produits en favorisant les circuits courts D.23.4 Accompagner les professionnels du tourisme dans la transformation de leurs activités D.23.5 Accompagner les petites entreprises du bâtiment et valoriser le savoir faire artisanal local D.23.6 Favoriser l'émergence de nouvelles filières locales liées à la transition écologique D.23.7 Agir en faveur de l'économie circulaire
M.24	Faire du territoire une destination nature et patrimoniale pour tendre vers un tourisme durable	D.24.1 Conforter et structurer l'offre de tourisme et de loisirs naturalistes et patrimoniaux D.24.2 Valoriser les sites majeurs de tourisme de nature et patrimonial en Narbonnaise D.24.3 Structurer des réseaux d'acteurs touristiques en harmonie avec l'environnement

M.25	Assurer une eau de bonne qualité pour les usages et la vie aquatique	D.25.1 Gérer les apports de nutriments aux milieux aquatiques D.25.2 Permettre l'exploitation des coquillages et les activités de loisir aquatique D.25.3 Reconquérir la qualité de l'eau vis-à-vis des pesticides, y compris en dehors du périmètre du Parc D.25.4 Réduire les apports ponctuels et diffus des autres micropolluants (hors pesticides) et autres polluants émergents D.25.5 Favoriser la désimperméabilisation et la non imperméabilisation pour limiter le transfert des pollutions par ruissellement D.25.6 Protéger nos lagunes des pollutions (accidentelles)
M.26	Réduire les risques et les nuisances pour améliorer la santé et la sécurité des habitants	D.26.1 Penser l'interdépendance des vulnérabilités pour éviter la mal adaptation D.26.2 Acculturer la population aux effets du changement climatique et éduquer aux risques D.26.3 Améliorer la prévention des risques naturels liés à l'eau (inondations et submersions) et amplifier la dynamique d'adaptation aux risques littoraux D.26.4 Préserver les forêts et les populations des risques incendies D.26.5 Réduire les vulnérabilités des populations vis à vis des canicules D.26.6 Agir en faveur de la qualité de l'air D.26.7 Réduire les risques technologiques D.26.8 Agir contre le bruit
M.27	Reconquérir et valoriser la qualité de l'environnement nocturne	D.27.1 Rendre accessible à tous l'expérience de la nuit D.27.2 Créer une dynamique collective et engageante en faveur de la qualité de l'environnement nocturne en fédérant les acteurs autour de projets communs D.27.3 Amplifier l'engagement des communes et habitants dans la sobriété énergétique et lumineuse des éclairages nocturnes D.27.4 Mobiliser et accompagner le secteur privé dans la sobriété énergétique et lumineuse des éclairages nocturnes
M.28	Promouvoir les écosystèmes naturels et agricoles comme solutions pour augmenter les capacités de stockage carbone	D.28.1 Faire de l'agriculture un véritable levier d'atténuation du changement climatique D.28.2 Promouvoir les écosystèmes naturels comme solutions pour augmenter les capacités de stockage carbone D.28.3 Mieux connaître les flux carbone actuels et futurs notamment sur le carbone bleu